

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 25 août 1998, portant ouverture d'un concours sur péreuves pratiques pour le recrutement de professeurs principaux d'enseignement secondaire relevant du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 80-1136 du 15 septembre 1980, portant création du grade de professeur principal de l'enseignement secondaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 5 (nouveau),

Vu le décret n° 90-1237 du 1er août 1990, fixant le statut particulier du personnel enseignant assurant un enseignement général et du personnel de surveillance des établissements d'enseignement secondaire, professionnel et de recyclage agricole et de pêche relevant du ministère de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 8 octobre 1994, fixant le règlement et le programme du concours de recrutement de professeurs principaux de l'enseignement secondaire relevant du ministère de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 2 mai 1998, fixant le programme des concours et examens professionnels au titre de l'année 1998,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture le 2 décembre 1998 et jours suivants, un concours sur épreuves pratiques pour le recrutement de trois (03) professeurs principaux de l'enseignement secondaire relevant du ministère de l'agriculture conformément à l'arrêté du 8 octobre 1994 susvisé.

Art. 2. - La clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 2 novembre 1998.

Tunis, le 25 août 1998.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui